

AMENDEMENT
déposé par le groupe Centre Démocrate, Républicain et Citoyen

**Rapport 22.01.03 : Pacte régional pour répondre aux enjeux de santé publique
en Centre-Val de Loire**

Le contrat d'engagement de service public (CESP), créé par la loi « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST) du 21 juillet 2009, prévoit que les étudiants en médecine peuvent se voir accorder une allocation mensuelle à partir de la 2ème année des études médicales.

Il s'agit de proposer aux étudiants et aux internes en médecine **une allocation mensuelle de 1 200€**.

En échange, les bénéficiaires s'engagent – pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum – à choisir une spécialité moins représentée ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée.

- Considérant la spécificité de notre région relative à la désertification médicale et le nombre élevé de zones sous-dotées en professionnels de santé,
- Considérant le taux à 28% seulement d'étudiants à la Faculté de médecine de Tours qui effectuent leur internat dans un hôpital du Centre-Val de Loire, quand la moyenne nationale est à 47%,
- Considérant les problématiques d'attractivité de nos territoires pour favoriser l'installation pérenne de nouveaux professionnels de santé,

Nous proposons :

Page 33 – III Délibératif

La Région s'engage :

➤ **Pour l'accroissement et la qualité des formations paramédicales**

Ajout du point suivant :

- Renforcer, en partenariat avec l'ARS, l'attractivité des contrats d'engagement de service public (CESP), en augmentant par une prime régionale l'allocation forfaitaire d'un montant de 400 euros par bénéficiaire, pour atteindre un montant total de 1600 euros par mois.